STRATÉGIE DU PATRIMOINE CULTUREL EUROPÉEN POUR LE XXIE SIÈCLE

POURQUOI UNE STRATÉGIE?

De multiples évolutions socio-économiques et culturelles modifient notre manière de percevoir, de vivre et de transmettre le patrimoine culturel et les nouvelles technologies amènent des attitudes novatrices qui permettent aux publics d'utiliser leurs compétences et d'agir.

Les ministres des États parties à la Convention culturelle européenne ont donc affirmé à Namur, en avril 2015, la nécessité d'une Stratégie redéfinissant la place et le rôle du patrimoine culturel en Europe. Préparée par un groupe d'experts du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage, elle a été adoptée par le Comité des Ministres en février 2017.

Les conventions et recommandations du Conseil de l'Europe relatives au patrimoine prônent une approche intégrée, avec des politiques nationales coordonnées conciliant sauvegarde du patrimoine culturel et besoins de la société.

La Convention de Faro (Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société), en particulier, encourage la Stratégie 21 à poursuivre cette quête de cohésion, en plaçant les gens et les valeurs démocratiques au centre d'un concept de patrimoine transdisciplinaire, multisectoriel et élargi. Par ses recommandations, la Stratégie entend reconnecter les populations locales avec les valeurs de leur patrimoine, et inciter les États membres et parties prenantes concernées à utiliser des mécanismes participatifs fondés sur la « bonne gouvernance »







QU'EST-CE QUE LA STRATÉGIE 21?

La Stratégie 21, plan pour atteindre les objectifs du patrimoine culturel, est aussi l'aboutissement du travail réalisé dans d'autres secteurs. Elle définit en 57 pages le cadre de l'approche intégrée, en reliant le patrimoine culturel à trois composantes prioritaires :

- promotion de la participation **sociale** et de la bonne gouvernance ;
- durabilité du **développement territorial et économique**, local et régional ;
- enrichissement des **connaissances et de l'enseignement** par la recherche et la formation.

Chaque composante s'accompagne de défis, des recommandations nécessaires pour les relever et de pistes d'action tirées d'exemples de projets fournis par les parties prenantes des États membres du Conseil de l'Europe.

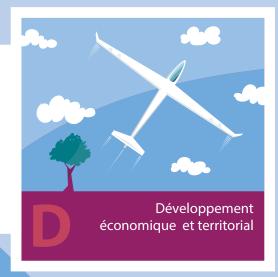


Les **recommandations de la composante sociale** introduisent :

- la pratique de la gouvernance participative entre administrations et populations ;
- le respect de la diversité et la promotion de la qualité de vie;
- la sensibilisation aux conventions du Conseil de l'Europe.

Les recommandations du développement économique et territorial renvoient à :

- l'utilisation du patrimoine comme ressource durable ;
- l'intégration du patrimoine dans des stratégies de développement;
- l'utilisation de technologies innovantes pour préserver et présenter le patrimoine culturel.





Les **recommandations sur la connaissance et l'éducation** encouragent la société à :

- stimuler la créativité pour suivre l'évolution sociale ;
- former des professionnels de haut niveau;
- étudier et préserver les connaissances et savoir-faire patrimoniaux.

COMMENT UTILISER LA STRATÉGIE?

La Stratégie comme référence

Pour analyser un projet existant ou en préparation sous l'angle de la Stratégie, consultez simplement ses recommandations pertinentes sur les défis posés et les domaines d'activité concernés. Des exemples de projets et les coordonnées des parties prenantes figurent sur le site de la Stratégie 21, et des informations sur les lois et pratiques en vigueur dans les États membres sur le site **HEREIN**.

Mise en œuvre d'une approche intégrée

Pour parvenir à une approche intégrée du patrimoine, vous pouvez :

- examiner tous les aspects du patrimoine culturel, y compris sa dimension immatérielle et ses liens avec la nature et la culture;
- essayer de tendre vers un processus décisionnel fondé sur le consensus satisfaisant équitablement les besoins de la société civile et de tous les acteurs publics et privés concernés appliquant donc une gouvernance participative;
- proposer aux gens de se charger de la valorisation, de la protection et de la conservation du patrimoine culturel, en définissant leur rôle en fonction de leurs compétences;
- tenir compte des outils et politiques existants, en respectant les cadres juridiques nationaux et internationaux;
- exploiter toutes les ressources dans un souci d'efficience et de durabilité maximales.



Espaces de convergence

Dans ces cas de figure, un projet sera lié aux recommandations de plusieurs composantes de la Stratégie. Ce chevauchement (« interface ») représente les impacts intersectoriels : rendre un patrimoine plus accessible dynamise l'investissement et stimule la créativité pour capter l'attention du public, profitant à l'économie locale.

La Stratégie entend exploiter ces interfaces pour le bien de tous et aboutir à des synergies positives et équilibrées qui faciliteront la **gestion intégrée du patrimoine**.

L'outil d'évaluation (lien) illustre les concepts et les étapes de base pour évaluer ces synergies.

Bonnes pratiques

Communiquez vos expériences et contactez les autres parties prenantes en remplissant le **questionnaire** sur le site **internet du CdE**.

D'autres renseignements vous seront demandés ultérieurement, pour intégrer votre projet ou activité au site. Accessibles au public, vos informations serviront au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage pour promouvoir des politiques plus cohérentes en matière de patrimoine national, à approfondir la Stratégie et à l'adapter aux tendances et besoins futurs.



QUI PEUT APPLIQUER LA STRATÉGIE?

Aux termes de la Stratégie :

- Les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les autres États européens parties à la Convention culturelle européenne sont fortement encouragés à s'y conformer selon leurs ordres constitutionnels respectifs, à prendre les mesures appropriées pour en atteindre les objectifs ainsi qu'à se prêter mutuellement assistance.
- La Stratégie pour le patrimoine culturel en Europe au XXIe siècle développe une approche inclusive et implique non seulement les administrations publiques locales, régionales, nationales et européennes, mais également tous les acteurs du patrimoine, y compris les professionnels, les organisations (internationales) non gouvernementales, le secteur associatif et la société civile.
- Le patrimoine est un bien commun non renouvelable dont la conservation, la protection, la restauration et la valorisation sont de la responsabilité de la société dans son ensemble, y compris ses cadres politiques, juridiques et administratifs. Il convient dès lors de définir les rôles de chacun et de donner aux citoyens en particulier les moyens d'assumer leurs responsabilités.



www.coe.int/strategy21



Strategy21@coe.int



